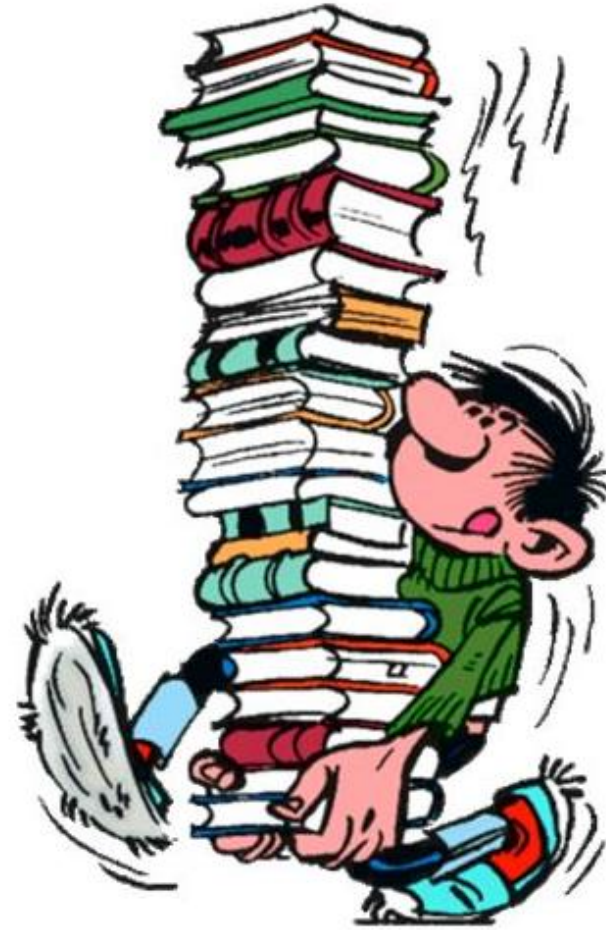


MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



POINT INFO

8 juin 2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

p.3-4

QUI EST CONCERNÉ ?

P.5

NOUVELLE NOMENCLATURE

p.6

MODIFICATIONS ET AJOUTS MAJEURS

p.7-8-9

CALENDRIER ET PROCEDURE DE MISE EN PLACE

p.10

PRÉAMBULE

➤ Définition :

- Pour rappel, le règlement intérieur est un acte unilatéral de l'employeur qui s'impose à tous les salarié.e.s de l'entreprise et à l'employeur ;
- Il fixe les règles de conduite dans l'entreprise en matière de santé et de sécurité. Il définit aussi les règles concernant la discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

PRÉAMBULE

➤ Nécessité de mettre à jour le règlement intérieur :

- Les dispositions légales applicables ont été révisées afin de s'adapter à l'évolution sociétale. En ce sens, les obligations de l'association en tant qu'employeur, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des salarié.e.s, se sont considérablement développées ;
- Parallèlement, MDM a également connu de nombreuses transformations, en adoptant notamment un nouvel environnement de travail (ex: déménagement du siège et de certaines délégations), de nouvelles méthodes de travail (ex: télétravail), de nouvelles politiques internes (ex: politique PSEA, abuse etc..),

QUI EST CONCERNÉ ?

- Le règlement intérieur **s'applique** à l'ensemble des salarié.e.s de droit français :
 - Aux salarié.e.s du siège et des délégations, apprenti.e.s,
 - Aux expatriés qui sont également soumis aux dispositions des règlements intérieurs et aux règles de sécurité, spécifiques à chaque mission.
 - Aux stagiaires, intérimaires, salarié.e.s d'entreprises extérieures travaillant dans l'association pour la partie hygiène, santé, sécurité et discipline générale;
- Le règlement intérieur **ne s'applique pas** :
 - Aux salarié.e.s qui ne relèvent pas du droit français, soit les salarié.e.s de droits nationaux qui sont soumis aux dispositions des règlements intérieurs, règles de sécurité et conditions d'engagement, spécifiques à chaque mission (dont les missions France);
 - Aux bénévoles : la Charte du bénévole sera complétée ultérieurement par l'ajout de règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

NOUVELLE NOMENCLATURE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE II - RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES A LA DISCIPLINE

TITRE III - HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

TITRE IV - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TITRE V - DROIT DES SALARIÉS EN CAS DE SANCTION

TITRE VI - DÉPÔT, PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

MODIFICATIONS ET AJOUTS MAJEURS

AJOUTS RELATIFS À LA DISCIPLINE

Notre règlement intérieur actuel a été établi en 1989. Les modifications apportées à celui-ci découlent tant de l'évolution des dispositions légales toujours plus conséquentes que de l'évolution interne de Médecins du Monde.

- Ajout d'articles relatifs à l'usage des locaux et du matériel, adaptés aux particularités du nouveau siège et des délégations ;
- Référence aux politiques/cadres internes de Médecins du Monde.

MODIFICATIONS ET AJOUTS MAJEURS

AJOUTS RELATIFS À L'HYGIENE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

- Ajout d'un article relatif à la télésurveillance et la vidéosurveillance sur lieux de travail ;
- Ajout d'un article relatif aux épidémies ;
- Ajout de l'interdiction de vapotage.

MODIFICATIONS ET AJOUTS MAJEURS

AJOUTS RELATIFS À L'HYGIENE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

- Ajout d'un article relatif à l'Interdiction de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs ;
- Mise à jour et ajout des articles liés au harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissements sexistes et à la discrimination ;
- Ajout de la mention relative à la procédure de signalement et à la protection spécifique des lanceurs d'alerte.

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE MISE À JOUR

